



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 118542

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les possibilités d'utilisation des eaux grises (eaux uniquement issues du lavage corporel : baignoires, douches, lavabos) pour des usages domestiques, après des traitements techniquement possibles. Il semble, en effet, que la désinfection totale de ces eaux (utilisation d'UV) permette de lever le risque de contamination du circuit d'eau potable, même en cas d'interconnexion des deux réseaux. La situation climatique ne nous impose-t-elle pas de regarder avec bienveillance toute piste nous permettant une économie substantielle de l'eau ? Il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures elle entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Le recyclage des eaux est une des solutions à la raréfaction des ressources en eau mises en avant par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le Grenelle de l'environnement depuis 2008. L'utilisation de l'eau de pluie dans les bâtiments, encadrée depuis 2008, a ainsi fait l'objet d'une incitation fiscale pour son développement via un crédit d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par contre, il n'y a pas de cadre réglementaire spécifique à la réutilisation des eaux grises. Contrairement à la récupération des eaux de pluie, la récupération des eaux grises est relativement récente et nécessite des traitements ainsi que la mise en place d'un second réseau domestique de distribution disposant de sécurités suffisantes pour éviter toute interconnexion avec le réseau public d'eau potable. Ces dispositions rendent cet outil, sauf cas particulier, peu abordable financièrement. Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé a saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin de recueillir son avis sur les risques sanitaires liés à la réutilisation d'eaux grises pour des usages domestiques. L'avis de l'ANSES, qui sera rendu à la fin de l'année 2012, devrait permettre de clarifier les réutilisations possibles des eaux grises et les évolutions réglementaires nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118542

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10205

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1570